



Association pour le Développement de la Thérapie Familiale psychAnalytique

MAJ novembre 21

## Conditions générales de vente

### Désignation

L'ADTFA (Association pour le Développement de la Thérapie Familiale psychAnalytique) désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 39 rue Paradis 13001 MARSEILLE. L'ADTFA met en place et dispense des formations intra-entreprises, à Marseille et autres lieux en région PACA et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

### Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'ADTFA pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

### Devis et attestation

Pour chaque formation, l'ADTFA s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

### Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués nets (exonéré de TVA) en euros. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

### Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où l'ADTFA ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA au 1<sup>er</sup> jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

### Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 30 jours ouvrables avant le jour et l'heure prévus.

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse [adtfa@orange.fr](mailto:adtfa@orange.fr).

En cas d'annulation entre 30 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 50% du coût total initial de la formation.

En cas d'annulation moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 100% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation. Au-delà, le montant de la formation est dû dans sa totalité.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'ADTFA ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, l'organisme prestataire ne facturera que la période de formation effectuée.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. En conséquence seules les prestations suivies sont facturées.

En cas de désistement, d'abandon ou d'absence d'un ou plusieurs stagiaires le paiement reste dû en totalité.

En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement, le cocontractant s'engage à verser à titre d'indemnisation la somme de 60% du solde de la formation. Cette somme sera facturée séparément, elle ne pourra être imputée sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

### **Programme des formations**

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

### **Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

### **Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'ADTFA sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

### **Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'ADTFA et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Marseille.